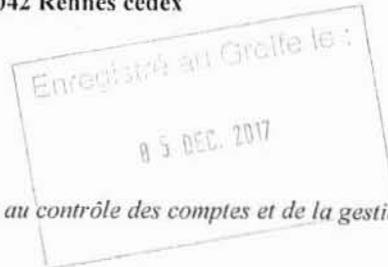


Vu SVS
5/12/2018
Acigné, le 1^{er} décembre 2017



Madame la Présidente de la Chambre
Régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 Rennes cedex



N/Réf. : BM2017-046

Objet : *mémoire en réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Acigné*

Dossier suivi par : Bruno MENORET, Directeur Général des Services

Lettre recommandée avec AR

Madame la Présidente

Par courrier du 8 novembre 2017, vous m'avez notifié les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Acigné pour les exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente.

La collectivité étudie bien évidemment avec attention toute analyse critique et motivée lui permettant d'optimiser sa gestion économique et financière.

Dans cet objectif, la collectivité aurait souhaité que ce rapport d'observations hiérarchise les analyses et remarques afin de faire apparaître l'importance des enjeux de gestion soulevés au regard des secteurs ou méthodes dans lesquels la commune se distinguerait favorablement.

J'ai donc l'honneur de vous adresser, ci-joint, le mémoire que j'ai rédigé en réponse à vos observations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier DEHAESE



Maire d'Acigné

MEMOIRE EN REPONSE
AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DU 8 NOVEMBRE 2017

Avant-Propos

Le présent mémoire en réponse a pour objectif d'apporter des précisions et des réponses au rapport d'observations définitives notifié par la Chambre régionale des Comptes de Bretagne.

Par souci de lisibilité et de compréhension, ces précisions et réponses sont communiquées selon le même plan et les mêmes titres que le document notifié par la Chambre.

Les éléments transmis par la collectivité ont vocation à répondre dans chaque rubrique aux observations, recommandations ou interrogations émises par la Chambre sans les reproduire littéralement.

1.	LA PRESENTATION ET LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE.....	5
1.1.	Présentation générale.....	5
1.2.	L'intercommunalité.....	5
1.4.	Les relations avec les associations.....	6
1.4.1.	Les enjeux financiers et la stratégie communale.....	6
1.4.2.	Les modalités d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions.....	6
1.4.2.1	L'association halte-garderie Farandole.....	6
1.4.2.2	L'association musicale de Haute Vilaine (AMHV).....	6
1.4.3.	L'information du public.....	7
2.	LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE.....	7
2.1.	La situation financière.....	7
2.1.1.	Les recettes de fonctionnement.....	7
2.1.2.	Les dépenses de fonctionnement.....	9
2.1.3.	L'autofinancement.....	10
2.1.4.	L'endettement.....	10
2.1.5.	Les investissements de la commune.....	11
2.2.	La gestion budgétaire.....	11
2.2.1.	Les débats d'orientation budgétaire.....	11
2.2.2.	La présentation des documents budgétaires.....	11
2.2.3.	Le taux de réalisation.....	12
2.2.3.1.	<i>Budget principal</i>	12
2.2.3.2.	<i>Budgets annexes ZAC et ZA</i>	13
2.2.4.	Les restes à réaliser.....	13
2.2.5.	Les engagements hors bilan.....	14
3.	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	14
3.1.	Effectifs et structure du personnel.....	14
3.1.1.	Les emplois pourvus.....	14
3.1.2.	Des effectifs budgétaires « décorrés » des effectifs réels.....	15
3.2.	L'évolution de la masse salariale.....	16
3.3.	La gestion du temps de travail et l'absentéisme.....	16
3.3.1.	Le temps de travail.....	16
3.3.2.	Les autorisations spéciales d'absence.....	16
3.3.3.	L'absentéisme.....	17
3.4.	Le recrutement et l'emploi de travailleurs handicapés.....	17
3.5.	Le régime indemnitaire.....	18
3.5.1.	La prime de fin d'année.....	18
3.5.2.	L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.....	18
3.6.	La politique d'avancement.....	19

3.7.	La formation professionnelle	19
4.	LA COMMANDE PUBLIQUE	20
4.1.	Le champ de contrôle.....	20
4.2.	La stratégie globale.....	20
4.3.	L'organisation de la procédure.....	21
4.3.1.	Les moyens mis en œuvre	21
4.3.2.	La formalisation de la procédure	21
4.3.3.	L'attribution des marchés.....	21
4.3.3.1.	<i>La neutralisation du critère technique</i>	21
4.3.3.2.	<i>Le marché de « mission de conseil en agencement et en décoration d'intérieur de la zone d'accueil de la mairie »</i>	22
4.3.4.	L'exécution des marchés	23
5.	L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE : LA GESTION DU PARC DE VEHICULES ET DES RESERVES DE CARBURANT.....	23
5.1.	Le Suivi du parc de véhicules.....	23
5.2.	La gestion des réserves de carburant	24
5.3.	Bilan	24
6.	LES REGIES MUNICIPALES.....	25
6.1.	La rationalisation du nombre de régies	25
6.2.	La mise à jour et le respect des arrêtés de création des régies et de nomination des régisseurs.....	26
6.2.1.	En matière d'encaisse et périodicité de reversement	26
6.2.2.	En matière d'arrêté de nomination	26
6.2.2.1.	<i>Le cautionnement</i>	26
6.2.2.2.	<i>L'indemnité de régisseur</i>	26
6.3.	La sécurisation des encaissements de recettes	26
6.3.1.	Régie de recettes de la location de salles et matériels.....	26
6.3.2.	Régie de recettes structure multiaccueil	27
6.4.	La mise en place d'une comptabilité pour chacune des régies.....	27
6.5.	Contrôles exercés par l'ordonnateur.....	27
6.6.	La formalisation des procédures	27
7.	LES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ET LES ZONES D'ACTIVITES	28
7.1.	Les zones d'aménagement concerté.....	28
7.1.1.	ZAC du Centre.....	28
7.1.2.	ZAC de la Timonière	28
7.1.3.	ZAC du Champ du Botrel.....	28
7.1.4.	ZAC du Botrel I	28
7.1.5.	L'information des tiers	28
7.2.	Les zones d'activités.....	28

SYNTHESE

Cette synthèse n'a pas vocation à répondre à la synthèse du rapport d'observations définitives, la collectivité ayant choisi de répondre dans chaque rubrique aux observations, recommandations ou interrogations émises par la Chambre.

La collectivité se montre, bien évidemment, très favorable à toute analyse et toute critique lui permettant d'optimiser sa gestion économique sur laquelle les élus et les services sont fortement mobilisés depuis plus de 25 ans.

La collectivité note avec satisfaction que la Chambre prend acte que sa situation financière ne présente pas de risque particulier.

La collectivité souhaite rappeler qu'en 1991, suite à une politique d'investissement et d'endettement élevée, elle était en situation d'autofinancement négatif. La collectivité souligne également qu'elle n'est pas structurellement une commune « riche » comme toutes les données comparatives publiées et parfois reprises par la Chambre peuvent en attester.

La situation financière de la collectivité résulte donc d'un effort constant et permanent de maîtrise des dépenses et d'optimisation des financements tant en fonctionnement qu'en investissement et non du seul dynamisme de ses recettes fiscales, puisque celui-ci est équivalent dans la plupart des communes de Rennes Métropole et au-delà du département d'Ille et Vilaine. Le dynamisme des recettes fiscales est une caractéristique commune à de nombreux territoires connaissant un développement économique et démographique soutenu.

La recherche constante d'anticipation et de maîtrise de l'avenir de la commune a permis une modération fiscale confirmée par les données nationales ou métropolitaines, notamment au regard du niveau d'équipements et de services offert. La performance des choix de gestion des services publics communaux et de son aménagement opérationnel a permis à la commune de garantir un niveau d'autofinancement élevé qui lui garantit une indépendance de décisions.

La commune d'Acigné n'a jamais envisagé la fiscalité locale comme une variable annuelle d'ajustement à toutes les décisions qui lui sont imposées par l'Etat et les autres financeurs ou à la variation conjoncturelle de son fonds de roulement. Les récentes annonces gouvernementales et présidentielles et les résultats obtenus sur la durée semblent justifier la stratégie et la prudence de la collectivité.

La commune d'Acigné ne souhaite pas non plus reporter sur les générations futures, la contribution des habitants aux services qui leur sont actuellement rendus. Le recours accru à l'emprunt en période de très faible inflation et d'absence de visibilité à court, moyen et long terme sur les charges à assumer et surtout sur les recettes à percevoir, n'apparaît pas comme une solution permettant de conserver l'agilité et l'adaptabilité financières de la commune. Celles-ci sont pourtant indispensables en ces périodes de fortes incertitudes économiques et institutionnelles.

La collectivité attire l'attention de la Chambre sur l'importance de prendre en compte, au-delà des effets de mode ou d'« école », la réalité des résultats économiques et financiers, l'importance et le niveau d'entretien des équipements et la qualité des services offerts comme des indicateurs de l'efficacité de ses choix de gestion. Sur le long terme et dans un contexte incertain, ces choix démontrent toute leur pertinence.

La collectivité souhaite aussi attirer l'attention de la Chambre sur les « désillusions » occasionnées par la dictature actuelle du court terme (le syndrome selon les situations de la cagnotte ou de la faillite) et des effets « tendance » qui conduisent souvent à systématiser un « chemin unique » de gestion pour atteindre les objectifs validés politiquement par la population.

Sous couvert de modernité, des collectivités, en perpétuelles recherches d'innovations financières ou fiscales, de nouvelles méthodes de gestion ou d'organisation administrative jamais fiabilisées, de projets audacieux mais parfois aléatoires se sont perdues en dettes toxiques, en réorganisations coûteuses, en technologies dispendieuses, en délégations ou sous-traitances non maîtrisées, en techniques de gestion non évaluées.

D'autres se sont concentrées sur les objectifs qui sont assignés à tous les élus: faire de leur commune et de manière durable un territoire désirable, solidaire et performant socialement et économiquement en essayant d'anticiper et de limiter la vulnérabilité du territoire aux aléas conjoncturels ou aux défis structurels.

C'est cette voie de long terme, pas toujours reconnue, mais toujours exigeante que la commune d'Acigné, comme d'autres s'efforce de suivre depuis les années 1990. Cette stratégie a toujours été assumée et les résultats obtenus ne sont pas le fruit du hasard mais bien l'aboutissement de nombreuses années d'efforts constants et permanents guidés par le pragmatisme, la rigueur, la vigilance, la prudence et l'anticipation.

1. LA PRESENTATION ET LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE

1.1. Présentation générale

Les objectifs de production de logement fixés au PLU se devaient d'être en compatibilité avec les chiffres fixés par Rennes Métropole dans le Programme Local de l'Habitat de 2005 à 2012 prolongé jusqu'en 2014.

Le PLH 2015-2020 adopté le 17 décembre 2015 par Rennes Métropole fixe un objectif quantitatif de 63 logements par an pour la commune d'Acigné correspondant à la moyenne historique de logements réalisée depuis les années 1990. Ces nouvelles données seront intégrées dans le PLUi en cours d'élaboration.

Afin d'accompagner les mutations sociologiques de la population (vieillesse, déshabitation, renouvellement des ménages) et d'organiser l'accueil des populations existantes et nouvelles, l'objectif est de continuer à produire de façon régulière des logements sur la période 2020-2035 selon le rythme observé depuis le début des années 1990. Il s'agit à la fois d'accompagner la dynamique territoriale métropolitaine prévue à 2035 afin de ne pas peser sur le coût du logement et de pouvoir répondre simplement aux besoins de desserrement et de déshabitation des ménages d'Acigné évalués à environ une vingtaine de logements par an.

Cet objectif s'accompagnera d'une poursuite de la diversification des formes urbaines (logements individuels, intermédiaires et collectifs) et des produits (locatif social, accessions aidée, régulée et libre) conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole afin de continuer à proposer une offre diversifiée de logements permettant la diversité des parcours résidentiels tout au long de la vie.

Le développement urbain communal à horizon 2035 doit par ailleurs prendre en compte l'important effort de renouvellement urbain déjà réalisé dans le cadre de la ZAC du Centre. Engagé bien avant les récentes évolutions réglementaires en matière de gestion économe des terres agricoles et naturelles, cet effort a permis, entre 1992 et 2017, de produire 360 logements dans la partie la plus ancienne et la plus centrale de la ville, là où il existait moins d'une dizaine de maisons habitées. Or si la mobilisation des fonciers mutables et disponibles sur le centre a déjà permis de préserver environ 18 hectares de terre agricole tout au long des 25 années d'existence de la ZAC du centre, aujourd'hui, elle rend nécessairement plus complexes et moins opérantes les opérations de renouvellement urbain. Le projet communal doit donc impérativement prendre en compte, les opérations pionnières et novatrices de renouvellement urbain opérées dans l'hyper centre depuis le début des années 1990 afin de valoriser les résultats qui ne pourront être réitérés sur les sites déjà aménagés.

La croissance de population n'a donc jamais été un objectif de la commune d'Acigné. Les chiffres énoncés ne sont qu'une illustration à un instant donné sur la base d'un coefficient d'occupation des logements en constante diminution et ne prenant qu'insuffisamment en compte les mutations sociologiques et le vieillissement de la population.

1.2. L'intercommunalité

Depuis la transformation en Métropole au 1^{er} janvier 2015, la commune n'est plus adhérente directe du SDE. La Métropole rennaise détentrice de la compétence "concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" s'est substituée aux 43 communes qui la composent.

Depuis la transformation en Métropole au 1^{er} janvier 2015, la commune n'est plus adhérente directe du SYMEVAL. La Métropole rennaise détentrice de la compétence "eau potable" s'est substituée à la commune d'Acigné.

Les documents budgétaires vont être actualisés sur ce point d'information et sur les conséquences également de la mise en œuvre de la GEMAPI.

1.3. Le fonctionnement du conseil municipal

La commune note que le fonctionnement du conseil municipal n'appelle pas de remarque de la part de la Chambre Régionale des Comptes.

1.4. Les relations avec les associations

1.4.1. Les enjeux financiers et la stratégie communale

La collectivité apporte les précisions et observations suivantes :

Le montant des subventions versées aux associations en 2012 était de 151 382 €. Aucune subvention exceptionnelle n'a été versée. La collectivité souligne qu'en 2016, le montant des subventions à caractère exceptionnel versées aux associations s'élève à 9 040 euros. Le montant des subventions ordinaires versées aux associations, comparable à celui de 2012, est donc de 155 965 € soit une majoration de 4 583 € soit 3,02%. Cette augmentation est essentiellement due au dynamisme et à la diversification du tissu associatif local qui contribuent au rayonnement de la collectivité, au bien vivre ensemble et se traduisent par une augmentation du nombre d'adhérents. Le nouveau conventionnement avec les associations sportives mis en œuvre en 2015 et avec les associations ayant un objet social, culturel, artistique ou environnemental en 2017 vise à valoriser tous les soutiens apportés au milieu associatif, à reconnaître le rôle social et sociétal de ces organisations et à maîtriser les évolutions résultant notamment de la perméabilité des recrutements des adhérents entre communes.

1.4.2. Les modalités d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions

La commune note que les modalités d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions n'appellent pas de remarque de la Chambre Régionale des Comptes.

1.4.2.1 L'association halte-garderie Farandole

La collectivité souligne que l'association Farandole bénéficie d'un conventionnement avec la commune depuis le début de son activité. La première convention a été conclue le 14 avril 1989. Depuis cette date, ce conventionnement a été régulièrement actualisé pour prendre en compte l'évolution du besoin local de garde d'enfants et les modalités de fonctionnement de l'association. Les dernières conventions de 2014 et 2017 s'inscrivent dans la continuité de ce processus initié il y a près de 30 ans.

1.4.2.2 L'association musicale de Haute Vilaine (AMHV)

Il apparaît que l'association méconnaît certaines dispositions législatives et réglementaires au regard du financement public qu'elle reçoit.

Lors du récent examen de gestion de la commune de Thorigné-Fouillard, la CRC avait analysé les relations entre l'association AMHV et la commune de Thorigné-Fouillard et avait formulé des observations mises en œuvre dans la nouvelle convention. Il semble que ce contrôle n'ait pas permis d'anticiper sur la sensibilisation de l'association au respect du formalisme désormais exigé.

La commune d'Acigné va donc rappeler officiellement l'association à ses obligations réglementaires. Il est toutefois probable qu'à court terme, en raison des baisses conjuguées des subventions départementales et communales, le montant des subventions publiques passe en deçà du seuil de 153 000 euros. Ainsi, la subvention attribuée le 23 janvier 2017 s'élève pour la commune d'Acigné à 34 216 € en diminution de 10,44% par rapport à la subvention 2016.

La commune d'Acigné va aussi indiquer à l'association que l'annexe de la dette doit être remplie même si cette dette est nulle.

La commune d'Acigné va également indiquer à l'association qu'elle doit satisfaire aux obligations de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif même si ces valeurs sont nulles pour les dirigeants bénévoles.

Le recours obligatoire à un commissaire aux comptes va se traduire par une augmentation des frais de gestion de l'association qui sera de facto répercuté sur les adhérents.

Il serait donc intéressant de relever également la performance économique de la gestion de l'association au regard des coûts supportés par les autres communes du département ou de la région pour des prestations identiques ou voisines.

Il apparaît, en effet, au regard des données qui sortent régulièrement dans la presse locale ou dans les bulletins municipaux, que le montant de la subvention accordée par la commune d'Acigné ramenée au nombre de bénéficiaires est très inférieur au financement communal attribué pour des prestations identiques dans d'autres territoires proches et que ce montant qui représente moins de 1% des charges de gestion doit être mis en perspective au regard du service rendu et du contexte de l'agglomération rennaise.

1.4.3. L'information du public

Depuis l'année 2014, la ville s'emploie à chiffrer les dépenses indirectes liées aux aides accordées en nature pour l'ensemble des associations bénéficiaires.

Un tableau annuel est ainsi publié sur le site de la ville. Ces dépenses indirectes font l'objet d'un recensement exhaustif qui tient compte non seulement du nombre d'heures de mise à disposition de salles, d'équipements et de matériel mais également des charges de personnel liées à la logistique. Ces charges indirectes sont ensuite traduites financièrement. Ce travail se fait en année n+1 et la publication des chiffres se fait au plus tôt à la fin du 1er trimestre, suivant les années et la charge de travail en cours.

Pour l'évaluation des dépenses indirectes 2016, les chiffres ont donc été publiés en mai 2017 sous la forme d'un tableau reprenant les dépenses directes et indirectes (dont également la subvention à l'Apras).

2. LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

2.1. La situation financière

La Chambre reconnaît la bonne situation financière de la commune. Celle-ci résulte d'un effort constant et permanent de maîtrise des dépenses et d'optimisation des financements tant en fonctionnement qu'en investissement et non du seul dynamisme de ses recettes fiscales comme les commentaires de la Chambre nécessairement synthétiques mais parfois discordants pourraient le laisser croire.

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

La Chambre fait remarquer à juste titre que les dotations d'Etat font peser un risque sur les finances communales. Les dernières annonces du gouvernement avec un effort supplémentaire de 13 milliards d'euros demandé aux collectivités ne fait que renforcer le risque mentionné et valide les anticipations de la commune.

Toutefois, les montants cités par la Chambre semblent en décalage avec les montants réellement constatés sur le périmètre de la DGF.

Les autres concours de l'Etat correspondent :

- à des participations sur des frais que l'Etat impose (recensement, élection, fonds amorçage rythme scolaire) et à des politiques d'emploi qu'il initie (contrat d'avenir) qui sont à mettre en relation avec l'augmentation correspondante des frais de gestion et de personnel de la commune,
- à des allocations compensatrices partielles d'allègements d'impôts que l'Etat accorde unilatéralement, celles-ci sont à mettre en relation avec la baisse correspondante des recettes fiscales.

Ces montants variables liés à des politiques spécifiques ne peuvent être agrégés aux ressources du périmètre de la DGF sans altérer la pertinence de l'analyse. Le tableau ci-dessous montre, qu'en euros courant non indexés, les recettes de l'Etat diminuent fortement en valeur et plus encore en euros par habitant puisqu'entre 2017 et 2012, les recettes ont diminué de 70 euros par habitant

	Hab.	Dotation forfaitaire	Dot forf/hab	Evol.	DSR	DSR Hab	Evol	DNP	DNP. Hab	Evol	Total	Mont. Hab	Evol
2012	6 369	900 782	141,43		76 808	12,06		153 210	24,06		1 130 800	177,55	
2013	6 366	889 637	139,75	-1,2%	80 696	12,68	5,1%	135 881	21,34	-11,3%	1 106 214	173,77	-2,1%
2014	6 367	843 036	132,41	-5,3%	82 425	12,95	2,1%	116 436	18,29	-14,3%	1 041 897	163,64	-7,8%
2015	6 483	734 678	113,32	-14,4%	88 498	13,65	5,4%	89 731	13,84	-24,3%	912 907	140,82	-20,7%
2016	6 491	603 808	93,02	-17,9%	91 912	14,16	3,7%	80 758	12,44	-10,1%	776 478	119,62	-15,0%
2017	6 574	538 977	81,99	-11,9%	97 609	14,85	4,9%	72 682	11,06	-11,1%	709 268	107,89	-9,8%
EVOL. 2017 - 2012		-361 805	-59,45	-40,2%	20 801	2,79	27,1%	-80 528	-13,00	-52,6%	-421 532	-69,66	-37,3%

La collectivité souligne également que l'attribution de la DSC émanant de Rennes Métropole est gelée depuis 2006 et continue donc de diminuer en euros constant pour la 12^{ème} année consécutive. Il est rappelé que ce gel porte sur un montant de 844 744 € ce qui, compte tenu de l'augmentation des prix à la consommation, peut être traduit par une perte d'environ 130 000 € pour 2017 au regard d'une dotation qui aurait été indexée sur l'inflation et un cumul de pertes sur 12 ans pouvant être évalué à environ 1 080 000€.

La collectivité relève que les produits des impôts locaux sont en retrait de 18% par rapport aux communes de taille comparable et que les bases par habitant sont inférieures en moyenne de 20 % à celles de la strate. Il en ressort que les indications comparatives sur les taux de foncier bâti et non bâti soulignent la modération fiscale de la commune et que celles sur le taux de taxe d'habitation correspondent sensiblement à la faiblesse des bases. Toutefois, cette dernière donnée sur la taxe d'habitation est difficilement exploitable en l'absence d'éléments sur les abattements pratiqués, notamment l'abattement général à la base qui est appliqué à hauteur de 15 % à Acigné alors qu'il est moindre ou inexistant dans de nombreuses collectivités.

La collectivité souligne également que la notion d'effort fiscal est une donnée importante d'éligibilité et de calcul de nombreuses dotations d'Etat et que la politique de modération fiscale menée depuis plusieurs années fait peser un risque sur l'éligibilité à ces dotations. Ainsi la dotation de péréquation et la DSR 2^{ème} part 2017 représentent près de 7 points de la fiscalité 2017.

La Chambre semble donc surestimer, sans le justifier, le poids et l'importance du dynamisme des recettes fiscales de la collectivité dans une période de forte baisse des dotations d'Etat, de gel des dotations de reversement de Rennes Métropole et de fortes incertitudes sur le devenir de la fiscalité locale puisque le président de la république vient d'annoncer l'engagement d'une profonde réforme de celle-ci dans les mois qui viennent.

Le simple gel des dotations d'Etat engendre une perte de recette due à l'érosion monétaire. Or, par comparaison avec la dotation 2012 stabilisée en euros courants, la commune aura subi fin 2017 une perte cumulée de 1 107 236 euros sur le périmètre DGF, perte qui continuera d'augmenter mécaniquement au fur et à mesure du temps.

Il paraît important de signaler que la Dotation forfaitaire 2017 de 538 977 € est inférieure à celle de 1990 (553 470) et inférieure de plus de 360 000 € à celle de 2012. La compensation de cette baisse de recette aurait nécessité une majoration d'environ 15 % des impôts locaux.

La collectivité souligne qu'en 2017, les bases fiscales prévisionnelles n'ont augmenté que de 1,58% générant un produit fiscal supplémentaire, y compris revalorisation de 38 823 euros.

La collectivité rappelle également qu'une partie de sa trésorerie provient des provisions qu'elle a constituées pour faire face aux risques qu'elle a déterminés.

De nombreuses collectivités sont aujourd'hui contraintes d'augmenter leur fiscalité pour faire face aux charges ou aux baisses de recettes non annoncées qu'elles doivent assumer. Il est également fréquent que des collectivités soient tenues

d'augmenter leur fiscalité de manière importante pour avoir différé des actualisations nécessaires en recourant systématiquement à l'emprunt.

La Chambre affirme à plusieurs reprises, sans jamais le démontrer, que le niveau élevé d'autofinancement proviendrait du dynamisme et du niveau des recettes fiscales alors que ces recettes demeurent, comme la Chambre le reconnaît elle-même, en deçà des communes de la strate et dans la moyenne des communes de Rennes Métropole.

La recherche constante d'anticipation et de maîtrise de son avenir a permis une modération fiscale confirmée par les données nationales ou métropolitaines, notamment au regard du niveau d'équipements et de services offert par la commune. La performance des choix de gestion des services publics communaux et de son aménagement opérationnel a permis à la commune de garantir un niveau d'autofinancement élevé qui lui garantit une indépendance de décisions.

La commune d'Acigné n'a jamais envisagé la fiscalité locale comme une variable annuelle d'ajustement à toutes les décisions qui lui sont imposées par l'Etat et les autres financeurs ou à la variation conjoncturelle de son fonds de roulement. Les récentes annonces gouvernementales et présidentielles et les résultats obtenus sur la durée semblent justifier la stratégie et la prudence de la collectivité.

La commune d'Acigné ne souhaite pas non plus reporter sur les générations futures, la contribution des habitants aux services qui leur sont actuellement rendus. Le recours accru à l'emprunt en période de très faible inflation et d'absence de visibilité à court, moyen et long terme sur les charges à assumer et surtout sur les recettes à percevoir, n'apparaît pas comme une solution permettant de conserver l'agilité et l'adaptabilité financières de la commune indispensables en ces périodes de fortes incertitudes économiques et institutionnelles.

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

La Chambre avance le niveau d'un ratio de structure décontextualisé comme un indicateur pertinent du niveau des charges de personnel de la commune. Or, le niveau du ratio charges de personnel sur charges de gestion dépend essentiellement du périmètre d'intervention en régie de la collectivité.

Plus le périmètre d'intervention de la commune est délégué à des associations, des intercommunalités ou des entreprises privées, plus les charges de personnel sont faibles et plus les autres charges de gestion sont fortes et plus, arithmétiquement, le niveau du ratio est faible.

L'organisation de la mise en œuvre des compétences de la commune joue donc à la fois sur le numérateur et le dénominateur de ce ratio.

Comme pour les entreprises, ce ratio sert habituellement, à mesurer le niveau d'intégration de la production, c'est à dire pour une commune, les travaux et services offerts et non l'importance relative des dépenses de personnel. La Chambre reconnaît d'ailleurs implicitement ce principe en constatant, fort justement, que le ratio de la commune a mécaniquement augmenté du fait de la baisse des charges à caractère général.

Il est donc rappelé que jusqu'au 31 décembre 2014, la commune n'avait pas délégué à un syndicat la compétence eau potable, réseau d'assainissement collectif et assainissement non collectif.

Il est également rappelé que la commune assure elle-même en régie des services souvent confiés à des tiers :

- La totalité des opérations d'aménagement (logements et activités) réalisées sur la commune sur le plan juridique, technique, financier et commercial moyennant contribution des budgets annexes,
- La totalité des services périscolaires : garderies, Temps d'Activités Périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire,
- Le fonctionnement du multi accueil Chrysalide (crèche), de l'accueil de loisirs Arc en ciel (vacances scolaires), de l'accueil de loisirs de l'espace jeunes et de la politique jeunesse,
- Le fonctionnement du service sport et du pédi-bus,
- Le fonctionnement du service culture et loisirs et de l'équipement Triptik,
- La médiathèque municipale.

Il est enfin souligné que la commune assure des missions de gestion administratives, informatiques et financières et des missions de maintenance technique pour le compte de l'EHPAD – l'Adagio, géré par le CCAS moyennant contribution du budget de l'établissement.

La Chambre fait, par ailleurs, remarquer que les dépenses de personnel n'ont progressé que de 1,45% par an sur la même période. Il peut être également utile de souligner que cette augmentation résulte exclusivement des projets ou décisions

initiés ou imposés par l'Etat. Alors que la commune a fait un effort de rationalisation de ses effectifs en adaptant le service rendu, les seules créations de poste ou augmentations d'horaire sont le fait de l'ouverture de la structure multi-accueil Chrysalide dans le cadre du « plan crèches » et de la modification des rythmes scolaires dans l'enseignement maternel et élémentaire. Il en est de même des augmentations des taux de cotisation retraite et autres mesures salariales.

Au vu des efforts déjà menés et soulignés, par ailleurs, par la Chambre et du taux d'administration inférieur au taux moyen de la strate alors que la collectivité assure, en régie, un nombre important de compétences à fort besoin technique et managérial, la commune affirme avoir démontré sa capacité à exercer ses compétences au meilleur coût que ce soit au niveau des frais de personnel ou des frais de gestion.

Il suffit, à la Chambre, de consulter les volumes des frais de personnel par habitant de la collectivité et de comparer les périmètres de compétence de certaines communes de l'agglomération rennaise ou de Bretagne de la même strate pour constater que, malgré un périmètre moindre, des communes ont des ratios de frais de personnel par habitant plus élevés que la commune d'Acigné, des frais de gestion paradoxalement plus élevés que la commune d'Acigné et pourtant, du fait de la moindre intégration de leur service, un ratio frais de personnel sur frais de gestion qui demeure plus faible.

La collectivité rappelle qu'en 2015, dernier exercice connu, alors que bon nombre de compétences habituellement externalisés sont réalisées en régie, la commune affichait les données suivantes en euros par habitant :

2015	Acigné	Moyenne de la strate
Charges de personnel	427	532
Achats et charges externes	153	251
Contingents	24	33
Subvention versées	28	70
Total	632	886

2.1.3. L'autofinancement

L'autofinancement satisfaisant dégagé par la collectivité semble démontrer la pertinence d'un choix de gestion en régie qui reste performant économiquement.

Afin de préserver son autonomie de décision et sa capacité d'intervention dans le temps, la commune autofinance tous les travaux de maintenance et d'optimisation du patrimoine existant.

En effet, si l'emprunt permet de lisser le coût d'investissements conséquents, il impacte directement et à court terme l'autofinancement des futurs investissements par les frais financiers qu'il génère et le remboursement du capital emprunté qu'il nécessite. Cela se traduit donc très rapidement soit par une baisse des investissements, soit par une hausse des recettes notamment fiscales, soit par un recours accru à l'emprunt qui génère une nouvelle baisse de l'autofinancement et un nouveau cycle...

La collectivité a donc opté pour le choix de la modération fiscale et un recours mesuré à l'emprunt réservé prioritairement aux acquisitions foncières et aux investissements structurants.

Le cycle des investissements structurants et les éventuels décalages de réalisation constatés génèrent donc des prélèvements et reconstitutions de fonds de roulement successifs qui permettent à la collectivité de limiter son recours à l'emprunt et de conserver une agilité financière favorisant sa réactivité dans un contexte instable.

2.1.4. L'endettement

Dans le cadre de la préservation de ses marges de manœuvre et de la liberté de ses choix dans une période où elle ne maîtrise ni le niveau de ses recettes, ni l'évolution institutionnelle de son périmètre de compétence, ni les charges qui lui sont régulièrement imposées, la collectivité a décidé de ne pas recourir à un niveau d'endettement qui lui imposerait des contraintes statiques pouvant impacter, à terme, la qualité du service rendu à la population. La collectivité n'a donc pas souhaité dégrader son niveau d'autofinancement et a opté pour une optimisation de sa gestion et de ses recettes d'investissement et une adaptation de son volume d'investissement. Les récentes annonces gouvernementales et présidentielles semblent légitimer cette option.

2.1.5. Les investissements de la commune

Les remarques de la Chambre démontrent la notion prépondérante des cycles d'investissement notamment dans les petites et moyennes communes. Il est important de rappeler que la baisse des dotations de l'Etat et la transformation en Métropole ont créé de grosses incertitudes financières et une mobilisation des services et des élus qui ont freiné les opérations de début de mandat.

Il faut également souligner que la collectivité prépare son avenir en procédant à de gros volumes d'acquisitions foncières qui lui permettront de faire face à son nécessaire développement.

Depuis les années 1990, la collectivité a une politique importante de maintenance et d'optimisation de son patrimoine qui lui assure une forte capacité d'emploi de ses équipements et une maîtrise de ses frais de fonctionnement. Au vu du contexte national et local, cette politique s'est encore accrue en début de mandat.

Toutefois, les nouveaux investissements de compétence communale envisagés dans le mandat généreront inéluctablement des dépenses de fonctionnement auxquelles la commune devra faire face dans les prochaines années. Ceux-ci impacteront nécessairement le niveau d'autofinancement.

De même, tout investissement financé partiellement par emprunt génère des frais financiers inscrits en section de fonctionnement qui impactent le niveau d'autofinancement, a fortiori, en période de baisse structurelle des financements d'Etat.

Forte de son histoire, la collectivité a une vision prospective et prudentielle de ses finances à moyen terme qui lui permet de faire face aux évolutions non maîtrisées de son environnement. La commune d'Acigné s'inscrit dans une stratégie de la permanence des modes de décision qui vise à éviter les soubresauts. La modération fiscale de la collectivité s'inscrit volontairement dans cette temporalité qui ne répond pas à un choix de financement variable et annuel du budget communal annuel.

2.2. La gestion budgétaire

2.2.1. Les débats d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le contenu du rapport a été précisé par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 codifié à l'article D 2312 -3 pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Aussi, depuis 2017, conformément à la réglementation, le Débat sur les Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

D'autre part, la vision rétrospective et prospective des budgets de ZAC est déjà présentée chaque année au conseil municipal à l'occasion de l'approbation des bilans d'opération. Cette présentation qui reprend les actions conduites et l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes sur la durée de l'opération est réalisée en amont du débat d'orientation budgétaire, généralement au mois de septembre, en tout début de phase de préparation budgétaire.

Conformément à la recommandation, les principaux éléments des bilans d'opérations seront formellement repris dans le rapport d'orientations budgétaires.

2.2.2. La présentation des documents budgétaires

La ville d'Acigné prépare la dématérialisation intégrale des documents budgétaires et des annexes. Dans ce cadre, l'ensemble des annexes est complété directement sur le logiciel financier édité par la société Berger Levrault. Il se trouve que l'annexe relative à la liste des délégataires de service public est manquante. Nous avons informé l'éditeur.

Les bilans des acquisitions et des cessions foncières sur la période 2012-2016 ont fait l'objet des délibérations suivantes :

- ✓ Délibération n°2013.4.07 du 24 juin 2013 pour les acquisitions et cessions foncières 2012
- ✓ Délibération n°2014.7.11 du 30 juin 2014 pour les acquisitions et cessions foncières 2013

- ✓ Délibération n°2015.3.25 du 29 juin 2015 pour les acquisitions et cessions foncières 2014
- ✓ Délibération n°2016.4.13 du 27 juin 2016 pour les acquisitions et cessions foncières 2015
- ✓ Délibération n°2017.5.03 du 26 juin 2017 pour les acquisitions et cessions foncières 2016

Ce bilan approuvé chaque année par le Conseil Municipal sera désormais formellement annexé au compte administratif.

La commune va actualiser la liste des organismes auxquels elle adhère (cf. point 1.2).

Toutes les nombreuses autres annexes budgétaires sont régulièrement produites.

2.2.3. Le taux de réalisation

2.2.3.1. Budget principal

Fonctionnement

Le budget est à la fois un acte de prévision et un acte d'autorisation.

A Acigné, le principe retenu et éprouvé de contrôle centralisé de l'opportunité et de l'efficacité de la dépense impose de considérer qu'autorisation par le Conseil Municipal ne veut pas nécessairement dire exécution. La prévision est opérée sur la base des besoins actés par les élus pour assurer un fonctionnement satisfaisant des services et des équipements. Cette définition des besoins ne se base pas uniquement sur le niveau de réalisation de l'année précédente qui peut connaître une forte variabilité dans les communes moyennes.

Tout au long du cycle d'exécution budgétaire, pour les dépenses de gestion, l'objectif demeure d'adapter, en temps réel, la dépense à la réalité du besoin. Cette gestion rigoureuse des engagements comptables nuit au taux d'exécution budgétaire mais alimente de manière significative l'autofinancement en évitant les dépenses de reconduction systématique ou les réalisations de fin d'exercice visant à garantir l'inscription de l'année suivante. Concernant, le taux d'exécution des charges financières, la commune emprunte habituellement en infra annuel et il est nécessaire de prévoir une anticipation des intérêts en cas d'emprunt en cours d'année. De même, une réserve pour intérêts de ligne de crédit en cas de nécessité est régulièrement prévue. Ces réserves pèsent sur le taux d'exécution en raison du niveau très faible des frais financiers au regard de l'importance de la commune et de son budget.

Investissement

L'importance du niveau d'autofinancement et des recettes d'investissement hors emprunt dans le financement des investissements génère automatiquement, en moyenne, un niveau plus faible du taux de réalisation annuel des investissements.

En effet, le financement des investissements s'opère sur plusieurs années, prioritairement par prélèvement et reconstitution du fonds de roulement. Cela nécessite, de fait, une anticipation des inscriptions budgétaires notamment en début d'opération. Dans la période observée, ce phénomène est amplifié par un contexte de financement des collectivités territoriales historiquement complexe et un cycle de début de mandat impacté par une transformation de l'intercommunalité en Métropole.

Il est souligné que lorsque des investissements structurants sont prévus, a fortiori avec financement d'emprunt, la commune a recours à la procédure des AP-CP.

Il est enfin rappelé que la commune était depuis 2012 en procédure d'acquisition foncière complexe par voie d'expropriation pour un montant d'environ 1 000 000 d'euros et que par respect du principe de sincérité budgétaire elle était tenue d'inscrire les montants correspondants en dépenses et en recettes (emprunt) sans avoir aucune maîtrise sur l'enchaînement des procédures et sur les dates de jugement. Ces éléments ont influencé de manière conséquente les taux de réalisation d'investissement sans que la collectivité bénéficie d'une capacité d'agir sur le dénouement de ces dossiers. Les jugements ont été prononcés au printemps 2016.

Enfin, la collectivité a par ailleurs une politique foncière anticipatrice qui génère des inscriptions de crédit d'intervention pour pouvoir saisir les opportunités qui se présentent dans le cadre des options d'aménagement à moyen ou long terme. Par principe, le taux de réalisation de ces opérations ne dépend pas uniquement des décisions communales et influe de manière significative sur le taux de réalisation des investissements.

La Chambre reconnaît elle-même l'intérêt de cette méthode en demandant à la collectivité d'anticiper suffisamment tôt le financement des engagements fonciers hors bilan, pour ne pas peser, le jour venu, trop lourdement sur le budget communal.

Enfin, la politique importante de maintenance et d'optimisation du patrimoine qui constitue une caractéristique de la collectivité, nécessite, pour chaque projet, des temps de préparation et de consultation qui permettent rarement une réalisation intégrale sur un seul exercice budgétaire.

2.2.3.2. Budgets annexes ZAC et ZA

Les indications de prévisions budgétaires des budgets annexes ont été intégralement transmises à la Chambre. Elles correspondent, chaque année, à des engagements juridiques (notamment marché) qui se dénouent en fin d'opération avec les travaux de finition, à des écritures techniques de gestion de stocks imposées par l'instruction comptable et aux informations de commercialisation connues à un instant T. La collectivité fait preuve d'une transparence totale sur ces prévisions qui sont intégrées dans un contexte pluriannuel fortement dépendant de la conjoncture et de la commercialité de ces opérations avec des impératifs réglementaires d'engagements budgétaires et de comptabilité de stock auxquels elle ne peut se soustraire.

Concernant l'aménagement urbanistique et l'aménagement économique, au vu de l'argumentaire et des éléments transmis, la collectivité s'interroge sur sa capacité juridique à répondre favorablement à la recommandation de la Chambre.

Avons-nous le droit de ne pas inscrire au budget les montants engagés sur des marchés signés lorsqu'on a la certitude qu'ils ne seront pas dépensés dans l'année ?

Faut-il adopter des budgets en déséquilibre positif pour absorber les résultats de l'année qui ne préjugent en rien des résultats de l'opération ?

Comment anticiper les décalages de commercialisation ou seulement les décalages de signature des actes ? Etc...

La chambre n'a malheureusement pas répondu à la demande de la commune de lui proposer des solutions concrètes et opérationnelles afin de pouvoir répondre, en toute légalité, aux objectifs qu'elle assigne.

La collectivité souligne enfin qu'elle a perdu la compétence aménagement économique et que les budgets correspondants sont en fin d'activité et ont vocation à disparaître.

2.2.4. Les restes à réaliser

La collectivité rappelle que les inscriptions d'emprunt étaient destinées à couvrir le montant des acquisitions foncières que la commune était tenue d'inscrire en dépenses pour respecter le principe de sincérité budgétaire en raison de procédures judiciaires entamées en 2012 sans avoir aucune maîtrise sur l'enchaînement des procédures et sur les dates de jugement.

La collectivité affirme officiellement que compte tenu de sa situation financière, elle est régulièrement prospectée par les organismes prêteurs et qu'elle n'aurait eu aucune difficulté à obtenir dans des délais rapides la mobilisation d'un emprunt auprès d'une banque si un jugement définitif ou un accord amiable était intervenu.

L'inscription de ces emprunts en restes à réaliser correspondait donc à une inscription correspondante en restes à réaliser d'acquisition foncière maintenue par souci de sincérité budgétaire des engagements en cours.

Contrairement à ce qu'affirme la Chambre sans le démontrer ou l'expliquer, cette inscription n'a donc pu techniquement et financièrement, ni entacher la sincérité des comptes, ni celle des excédents présentés au conseil municipal. Cette inscription visait à prendre en compte la réalité des engagements de la commune en dépenses et en recettes sans avoir aucune maîtrise sur leur dénouement. Les impacts de ces inscriptions sur les excédents étaient donc parfaitement neutralisés.

Sur ce point, le respect du principe de sincérité, **dans une procédure judiciaire en cours**, ne lui laissait aucune autre alternative satisfaisante.

- Si la collectivité prenait en compte la réalité du temps judiciaire et n'inscrivait pas les dépenses en restes à réaliser en 2012, 2013 et 2014, elle encourait le reproche d'insincérité, d'autant que les propriétaires étaient en droit de solliciter l'exécution des jugements frappés d'appel et de pourvoi.

- Si la collectivité inscrivaient ces dépenses en restes à réaliser sans financement correspondant, la sincérité de la situation financière et des soldes réels de la commune aurait été également entachée par un déséquilibre fictif et insincère laissant croire à une absence de financement des engagements pris.
- Si la collectivité réalisait l'emprunt dès 2012 sans connaître le montant définitif des acquisitions fixées par la juridiction et alors qu'elle avait une trésorerie satisfaisante, elle encourait le reproche de mauvaise gestion pour réalisation d'emprunt anticipée.

Ainsi que le constate la Chambre, cette situation atypique et exceptionnelle a cessé fin 2015 avec la concrétisation d'une avance de la CEBR et l'acquisition des propriétés à partir de 2016.

La collectivité fait également remarquer que dans le cadre juridique actuel, des communes en très grande précarité financière, peuvent inscrire, sans aucun justificatif, le montant d'emprunt de leur choix au budget primitif ou en décision modificative alors qu'une commune dont la solvabilité est reconnue ne peut reporter un emprunt, par souci d'optimisation financière, sans justifier d'un avis favorable écrit d'un organisme prêteur.

Il y a un paradoxe à ce que, dans un examen de gestion, la Chambre Régionale des Comptes exige le respect formel d'une réglementation au risque de détériorer volontairement la situation financière de la commune, plutôt que d'analyser l'esprit et l'objectif de la réglementation au vu de la situation spécifique qui lui est soumise et des résultats économiques obtenus.

2.2.5. Les engagements hors bilan

Chaque année, un point sur les engagements pluriannuels, notamment fonciers, est réalisé. Ces engagements sont intégrés dans la programmation financière et font l'objet d'un suivi patrimonial. Les acquisitions sont anticipées budgétairement et, dans la mesure du possible, les biens sont utilisés immédiatement conformément à leur destination. Sur ce point la collectivité souligne également que dans le cadre de sa politique anticipatrice de gestion en régie de son aménagement urbain, un montant de 2 000 000 d'euros de réserves foncières cessibles a été financé sur le budget principal et couvre largement les engagements hors bilan dans ce domaine. Ce patrimoine permettra de poursuivre une politique de renouvellement urbain imposée par la réglementation, assurément nécessaire, mais coûteuse.

Il paraît difficile de répondre à la fois à la recommandation de la Chambre d'améliorer la fiabilité des prévisions budgétaires annuelles et à celle, contradictoire, d'anticiper suffisamment tôt sur le financement de ces engagements fonciers hors bilan pour ne pas peser, le jour venu, trop lourdement sur le budget de la commune.

3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

3.1. Effectifs et structure du personnel

3.1.1. Les emplois pourvus

La progression des effectifs résulte exclusivement de l'ouverture de la structure multiaccueil Chrysalide qui répondait au plan de création de crèches initié par l'Etat et de la mise en œuvre de la modification des rythmes scolaires (semaine de 4,5 jours) qui relève d'un décret s'imposant aux collectivités territoriales en charge de l'enseignement maternel et élémentaire.

Ainsi, la ville d'Acigné a fait le choix d'une prise en charge directe des intervenants recrutés dans ce cadre.

A compter du 01/01/2014, 22 postes supplémentaires à très faible temps de travail (0,02 ETP à 0,24 ETP) ont été créés au tableau des effectifs et des postes existants ont vu leur temps de travail augmenté. Conformément à la réglementation en vigueur, ces créations de postes ont été soumises, après avis du comité technique, au vote du conseil municipal lors de sa réunion du 16 décembre 2013.

Un seul poste a été supprimé à compter du 01/01/2017 dans le cadre du transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole. En effet, pour la commune d'Acigné, compte tenu de la quotité de temps consacré par les effectifs de la commune à l'exercice de cette compétence (0,66 ETP) un poste vacant a été transféré à Rennes Métropole. La collectivité ayant anticipé cette décision par le non remplacement d'un agent parti en retraite le 01/02/2015, aucun agent n'a été transféré à Rennes Métropole.

Par ailleurs, un agent qui exerçait des compétences sur les services de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 21% a été recruté par Rennes Métropole le 1^{er} septembre 2015.

Dans le cadre de la rationalisation du fonctionnement des services, aucun poste n'a donc été juridiquement supprimé (ceux-ci restent présent au tableau des effectifs). En revanche, depuis plusieurs années, à chaque départ d'agent (mutation, disponibilité, départ en retraite), l'emploi correspondant fait l'objet d'une réflexion sur l'opportunité ou non de continuer à le pourvoir, à court terme. Si le fonctionnement du service le permet, même provisoirement, le poste n'est pas immédiatement pourvu et il peut être fait appel à des renforts occasionnels. Ce procédé vise à saisir l'opportunité d'un départ pour envisager une réorganisation et une adaptation même provisoire des services et ce dans un souci permanent d'agilité et d'efficacité de l'action publique. Cette démarche permet de lisser les conséquences d'une baisse des ressources de la collectivité, tout en limitant son impact sur les services (privilégier le non remplacement ponctuel plutôt que le recrutement définitif). Le poste laissé vacant n'est pas supprimé de manière définitive et laisse la possibilité d'un réajustement ou d'une réaffectation si les besoins du service l'imposent.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de faire la distinction entre emploi définitivement supprimé et emploi temporairement vacant.

3.1.2. Des effectifs budgétaires « décorrélés » des effectifs réels

Concernant les emplois statutaires, la différence entre emplois budgétaires autorisés et effectifs présents sur ces emplois provient donc essentiellement :

- des agents ayant sollicité une disponibilité. Il est impératif que les emplois continuent de figurer au tableau des effectifs même s'ils ne sont pas temporairement pourvus ou pourvus par un contractuel. Au retour de l'agent, il est important que leur réintégration puisse être mise en œuvre afin que la collectivité n'ait pas à verser des allocations de retour à l'emploi.
- des agents ayant sollicité un détachement. La problématique est la même que celle citée ci-dessus.
- des temps partiels sur demande de l'agent qu'ils soient de droit ou optionnels
- des postes temporairement vacants

Il n'existe, sauf erreur, aucune obligation à ce que tous les emplois figurant au tableau des effectifs soient effectivement pourvus à un instant T. Le fait que des emplois ne soient pas provisoirement pourvus relève même le plus souvent d'une gestion optimisée des ressources humaines (cf. point précédent).

Concernant les écarts constatés entre l'état de suivi des emplois et des effectifs gérés par la commune et l'état des effectifs figurant aux documents budgétaires, ils portent exclusivement sur le report du nombre d'agents contractuels. Depuis 2014 (cf. point précédent), sur le compte administratif, le nombre d'agents contractuels au 31/12/N occupant un poste permanent n'est pas intégralement reporté, du fait notamment de la difficulté d'avoir une image exhaustive sur ce type de poste.

En effet, les agents contractuels sur poste permanent de la ville d'Acigné occupent principalement les emplois à faible quotité de temps de travail du service Enfance Jeunesse. Ceux-ci interviennent sur les temps périscolaires et extrascolaires. Ces emplois résultant notamment de la réforme des rythmes scolaires sont soumis à un mouvement de personnel important au cours de l'année. Afin de garantir la continuité du service et le respect des normes d'encadrement, la composition des équipes intervenant sur ce secteur doit faire l'objet de nombreux réajustements en temps réel.

Le simple état du nombre de bénéficiaires d'un contrat sur poste permanent de ce secteur à un instant T ne garantit pas la réalité du nombre réel d'agents y intervenant à un instant T. Il y a donc une confusion de la Chambre entre emplois et effectifs. Plusieurs personnes peuvent se partager une quotité de temps d'un même emploi (poste réparti sur plusieurs contractuels pendant une période déterminée pour assurer un remplacement ou une vacance). Plusieurs personnes ayant un lien juridique avec la collectivité peuvent être réglementairement sur un même poste (contractuels remplaçants de contractuels absents). Des agents contractuels peuvent avoir, temporairement, une affectation sur plusieurs postes à faible quotité de temps de travail.

En revanche, le tableau des effectifs apporte la photographie réelle du nombre d'ETP accordé à tous les services de la ville. C'est par ce vecteur que l'assemblée délibérante prend connaissance des moyens mis au profit du fonctionnement optimisé de la collectivité et c'est sur ce tableau que les quotités de travail effectives sont contrôlées.

C'est pourquoi, faute d'apporter une information pertinente, la colonne « agents non titulaires de l'état du personnel » du compte administratif n'a pas été jusqu'alors alimentée de manière exhaustive.

L'attention de la Chambre est attirée sur la difficulté d'organiser, en régie, un service public périscolaire et enfance performant et optimisé dans le cadre d'une réglementation des recrutements rigide et inadaptée aux contraintes d'organisation de ces services. Cette réglementation a conduit de nombreuses collectivités à contourner ces écueils en recourant à des prestations associatives ou privées. Il n'est pas démontré que ce soit un progrès en termes de gestion des finances publiques et d'efficacité du service rendu.

Néanmoins, compte tenu des recommandations émises par la Chambre, il a été décidé d'instaurer la réalisation d'un état du personnel sur poste permanent au 31/12/N.

Dans cette perspective, le service ressources humaines et le service enfance jeunesse réaliseront un état nominatif pour les postes permanents à faible temps de travail du service enfance jeunesse au 31/12/N, et ce malgré l'intérêt discuté de ce nouvel indicateur au regard des données précises déjà apportées par le tableau des effectifs. Ce travail de recensement annuel sera mis en œuvre dès l'élaboration du prochain compte administratif.

3.2. L'évolution de la masse salariale

La collectivité fait de la maîtrise de sa masse salariale une priorité dans le cadre d'une option privilégiant, lorsqu'elle est pertinente, la gestion en régie.

La Chambre prend acte que malgré l'ouverture d'une structure multiaccueil et la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires la masse salariale de la commune augmente deux fois moins vite que celle des communes bretonnes de même strate.

Depuis 2015, la collectivité s'est effectivement inscrite dans une politique d'insertion et de formation des jeunes par le recours à deux emplois d'avenir qui répondent à une politique mise en œuvre par l'Etat. Il convient de préciser qu'en 2015, la dépense de 32 683 € a été couverte à plus de 88% par une recette correspondante de 28 888 € liée au dispositif. Il faut également signaler que la mise en œuvre de cette politique d'insertion et de formation a été concomitante d'un départ en retraite non remplacé pendant la période. L'information de la Chambre donnée sur ce point est donc inexplicablement partielle.

3.3. La gestion du temps de travail et l'absentéisme

3.3.1. Le temps de travail

Le contrôle s'exerce strictement sur le temps de travail effectivement réalisé qui est conforme à la durée légale de 1 607 heures pour les agents non cadres.

Chaque année, le nombre de jours de congés ou de jours fériés est donc sans influence sur le temps annuel travaillé dû par chaque agent qui est, en toute circonstance, conforme à la durée légale de 1 607 heures ou de son quantième pour les temps partiels ou les temps non complet.

La diminution éventuelle du nombre de jours de congés serait donc sans conséquence sur la réalisation des 1 607 heures annuelles par chaque agent et se traduirait donc par l'obligation pour la commune d'accorder un temps non travaillé correspondant appelé RTT ou récupération.

3.3.2. Les autorisations spéciales d'absence

Il existe deux types d'Autorisations Spéciales d'Absence :

Les ASA réglementées (réunions syndicales et instances paritaires) ;
Les ASA pour événements familiaux.

Les ASA réglementées sont applicables sans délibération, leurs modalités de mises en œuvre sont prévues par le décret n° 85-397 du 3 avril 2005.

Les ASA pour événements familiaux n'ont en revanche pas fait l'objet de décret d'application pour la Fonction Publique Territoriale. Faute de texte, c'est à l'organe délibérant de préciser la nature et les conditions d'usages de ces ASA, après avis du Comité Technique.

En ce qui concerne la ville d'Acigné, il n'a pas été retrouvé depuis 1984 de délibération formelle approuvant le régime d'Autorisation Spéciale d'Absence, ni de date de mise en œuvre. Ce régime est globalement calqué sur le régime validé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine dans le cadre du Comité Technique Départemental avec des mesures plus limitatives instaurées lors de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Ce régime est clairement indiqué dans le livret du personnel, document qui a vocation à être public.

Enfin, une dernière évolution de ce régime d'ASA a été actée au dernier CT le 05/12/2016 :

- Présentation à un seul concours ou examen de la fonction publique territoriale pour la durée des épreuves
- Suppression des temps de transport sur les autorisations d'absence d'un jour

Ce régime plus restrictif a été diffusé au personnel par voie électronique et voie d'affichage. Il a été validé le 20 novembre 2017 par délibération n° 2017.7.14 du Conseil Municipal.

3.3.3. L'absentéisme

L'absentéisme du personnel est toujours validé par une autorité médicale à laquelle la collectivité ne peut s'opposer. Si la collectivité agit fortement sur l'amélioration des conditions de travail (organisation, prévention, équipements) afin de limiter les accidents et les maladies professionnelles, il est particulièrement difficile d'agir sur les arrêts pour maladie ordinaire comme le demande la Chambre alors qu'elle reconnaît que la commune a un taux d'absentéisme inférieur à la moyenne résultant du panorama des absences pour raison de santé dans les collectivités territoriales réalisé par Sofafix en 2015 et qu'elle fait réaliser régulièrement des contrôles par des médecins agréés.

Il est important également de signaler que, sur des petits effectifs, l'effet de lissage joue moins et que des événements particuliers, parfois exceptionnels, peuvent avoir des conséquences importantes sur l'évolution des ratios.

3.4. Le recrutement et l'emploi de travailleurs handicapés

La question des travailleurs handicapés, que ce soit en termes de recrutement ou de maintien dans l'emploi est une préoccupation majeure de la collectivité.

En matière de recrutement, à chaque diffusion d'offre, la commune d'Acigné a pour objectif d'étudier avec soin les candidatures faisant état d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Malgré cette attention particulière, la collectivité constate une quasi absence de candidatures répondant à ce critère. Le Conseil Municipal a donc tenté de pallier cette situation en validant le 9 octobre dernier, le principe de conventionnement avec des Etablissements et services d'Aide par le Travail (ESAT) « Hors les murs » pour bénéficier de mises à disposition, dans un cadre sécurisé, de personnels bénéficiant d'une RQTH. Une convention pour un agent à temps complet est effective depuis le 16 octobre 2017.

Par ailleurs, une information a été communiquée au personnel de la collectivité en avril 2017, afin de les sensibiliser sur les aides accordées aux bénéficiaires d'une RQTH (aménagement de poste, maintien dans l'emploi, recrutement...) et de leur proposer si nécessaire le soutien du service ressources humaines. Il apparaît, en effet, que des agents actuellement en poste dans la collectivité pourraient bénéficier de cette reconnaissance mais ne souhaitent pas faire les démarches nécessaires pour des raisons personnelles sur lesquelles la collectivité n'a pas de prise. Juridiquement et malgré le soutien que la collectivité peut apporter, la démarche de reconnaissance de travailleur handicapé demeure individuelle et personnelle.

En matière de maintien dans l'emploi, la collectivité s'efforce de mettre en œuvre les aménagements techniques ou organisationnels préconisés par le médecin de prévention (ex : réorganisation horaires, acquisition de matériel ergonomique, modification de la fiche de poste...).

La collectivité accueille également régulièrement des personnes RQTH en stage d'évaluation et sollicite l'intervention directe des Etablissements et services d'Aide par le Travail (ESAT) notamment celui de Noyal-Sur-Vilaine pour des travaux relevant de leur compétence. Les dépenses réalisées contribuent en partie au calcul du taux d'emploi de travailleurs handicapés de la collectivité et diminue à proportion la contribution à verser au FIPHT.

Pour finir, la contribution versée au FIPHFP ne doit pas être perçue comme une charge « punitive », mais plutôt comme une ressource favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. En effet, les sommes versées chaque année au FIPHFP constituent les principaux moyens de son action qui vise à adapter les postes de travail. Ainsi, paradoxalement, l'amélioration du taux d'emploi des handicapés dans les collectivités territoriales, ce dont on ne peut que se réjouir, se traduit malheureusement par une diminution des participations du FDPIH à l'adaptation des postes pour

accueillir ces handicapés. C'est au regard de ce contexte global qu'il convient d'apprécier le niveau des sommes versées par la ville d'Acigné au profit du FIPHFP.

3.5. Le régime indemnitaire

La collectivité prend acte que les modalités de fixation et d'attribution du régime indemnitaire sont conformes aux différents textes applicables. Elle soutient que la prime de fin d'année et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sont également, à Acigné, conformes aux textes applicables et elle estime que le positionnement de la Chambre relève de la divergence d'interprétation ou de précision.

3.5.1. La prime de fin d'année

En tenant compte du formalisme rédactionnel habituellement utilisé il y a plus de 30 ans, la délibération du 23 décembre 1985 est, du point de vue de la collectivité, sans ambiguïté sur le fait que la prime est actualisée sur l'évolution des salaires de la fonction publique. La Chambre omet, en effet, de préciser que cette délibération vise, sur instruction préfectorale, à régulariser la délibération du 28 octobre 1985 afin de circonscrire, justement, l'augmentation envisagée sur la prime de 1984, au plafond limitatif de l'évolution des salaires de la fonction publique indiquée par les services préfectoraux.

Cette remarque préfectorale démontre donc qu'il préexistait un dispositif d'actualisation de la prime versée à Acigné mais que celui-ci doit entrer désormais dans le cadre du plafond fixé par la réglementation. Cette délibération reprend donc expressément le principe d'une actualisation annuelle de la prime de fin d'année.

Ensuite, chaque année, comme c'était la pratique il y a plus de 30 ans, la prime a donc été, sous le strict contrôle de légalité préfectoral, réévaluée par délibération spécifique selon l'évolution des salaires de la fonction publique conformément au principe d'actualisation annuelle préexistant et limité dans la délibération du 23 décembre 1985. La délibération du 24 octobre 1988 qui revalorisait la prime de 1987 conformément à l'évolution des salaires de la fonction publique, a eu également pour objet de rendre automatique à compter de 1989 le dispositif d'actualisation mis en œuvre avant 1984 et restreint en 1985 afin de dispenser le conseil municipal de délibérer chaque année.

Le principe de revalorisation de la prime de fin d'année était donc clairement posé dans la délibération du 23 décembre 1985 dans les conditions de rédaction de l'époque puisqu'il visait même à restreindre une actualisation qui était au-delà du plafond fixé.

Lors de son précédent contrôle in situ qui portait notamment sur les régimes indemnitaires, la Chambre Régionale des Comptes s'était fait communiquer les mêmes délibérations et n'avait fait, sur ce point, aucune observation.

La collectivité précise que les délibérations du 23 décembre 1985 et 24 octobre 1988 n'ont fait l'objet d'aucun recours et qu'elles sont devenues définitives et constituent pour le personnel de la commune un avantage collectivement acquis sur lequel il n'est pas obligatoire de revenir. La jurisprudence CE Préfet du Val d'Oise 12 avril 1991 n° 118653 A, CE Cne de Fosse du 20 octobre 1992 n° 92692 résulte d'un recours initial régulièrement recevable car exercé dans les délais impartis sur une décision explicite de revalorisation postérieure au principe acté par cette commune avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

Toutefois, dans un souci de clarté et de simplification technique des primes versées et compte tenu d'une plus grande souplesse dans le plafonnement réglementaire des montants fixés par l'Etat, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2017.07.13 du 20 novembre 2017 d'intégrer la prime de fin d'année instituée par la délibération du 23 octobre 1985 au sein du nouveau dispositif du RIFSEEP et au dispositif de primes rénové répondant ainsi indirectement au souhait de la Chambre.

3.5.2. L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

A Acigné, les heures supplémentaires sont rémunérées :

- soit exceptionnellement pour des remplaçants de courte durée qui doivent exercer une activité sur un cycle de travail du service supérieur à 35 heures semaine,
- soit pour des missions exceptionnelles ayant trait à des interventions en dehors ou en discontinuité avec les heures habituelles de service ou pour des motifs impératifs de continuité de service public (sinistre, protection des biens et des personnes, panne bloquante). Ces heures sont effectuées sur ordre ou réquisition de l'encadrement supérieur, du Maire ou de l'élu de permanence. L'agent a ensuite le choix entre la rémunération ou la récupération.

Dans ce cadre, tous les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires et donc tous les emplois sont concernés. Cela va de la personne de l'ALSH qui doit rester en poste car les parents ne sont pas venus chercher les enfants avant la fermeture, aux agents des services techniques en cas de panne, sinistre, incendie, tempête, inondation, etc.

C'est donc volontairement et dans l'unique souci de répondre à toutes les situations d'urgence que la délibération n° 2002.X.07 du 9 décembre 2002 vise tous les postes de la commune pour pouvoir assurer, en toute circonstance, en tout domaine et en toute légalité, sur décision hiérarchique expresse, la continuité du service public ou les missions de secours, de sécurité ou de salubrité, que l'agent soit titulaire ou non titulaire. Cette disposition très ouverte dans son principe mais très restrictive dans son déclenchement et son application permet une réactivité et une mobilisation circonstanciée des agents de la commune telle qu'elle est exigée par les procédures d'urgence. Elle est conforme au décret n° 91-875, puisque l'assemblée délibérante ne souhaite pas mentionner des conditions restrictives de principe au versement d'heures supplémentaires.

Pour information, le montant total des heures supplémentaires versées en 2016 s'élève à 2 332,20 euros pour 164,56 heures, soit moins de 14 heures par mois représentant 0,12% des rémunérations et indemnités versées.

Cette délibération datant de 2002, a néanmoins été actualisée et précisée par délibération n° 2017.7.15 du conseil municipal du 20 novembre 2017 pour dissiper tout malentendu ou toute interprétation en maintenant néanmoins les mêmes fondamentaux de continuité de service public.

3.6. La politique d'avancement

La collectivité prend acte que la Chambre reconnaît sa politique sélective d'avancement en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

3.7. La formation professionnelle

A ce jour, compte tenu des priorités opérationnelles régulièrement déterminées au regard de son effectif, aucun plan de formation n'a effectivement été formalisé pour le personnel de la ville d'Acigné. A défaut de respecter ce formalisme, la collectivité s'engage néanmoins fortement sur la question de la formation de son personnel.

La ville d'Acigné respecte les obligations réglementaires en matière de formation (ex : suivi des formations obligatoires), et favorise le départ en formation des agents par des mesures pragmatiques, comme celles indiquées ci-dessous :

- L'entretien professionnel annuel mis en place en 2015, prévoit un temps d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique sur les souhaits de formation ;
- L'information des agents par les responsables de services sur le renouvellement annuel de l'offre de formation du CNFPT (ceux-ci ayant été informés par le service RH) ;
- La transmission « papier » d'une sélection de formations spécialisées pour les services les plus éloignés d'un accès informatique (service technique, entretien locaux) ;
- La large diffusion (par voie d'affichage et par mail) de la « quinzaine du CNFPT » qui fait état de la session de formations à venir et pour lesquelles il reste des places disponibles ;

A ce titre, 43 jours de formation ont été réalisés en 2014, 87 jours en 2015 et 31,5 jours en 2016.

Enfin, en matière d'Hygiène et de Sécurité, faute d'offre satisfaisante de la part du CNFPT, la ville d'Acigné a dû faire le choix depuis plusieurs années d'assurer les sessions de formation en interne (après appel d'offre), comme l'indique le tableau ci-dessous pour l'année 2016 :

INTITULÉS FORMATIONS	DATES	Nb agents / services
Formation incendie (Eurofeu)	27/06/2016	2 agents techniques 1 agent restaurant municipal 1 ATSEM 1 agent d'animation 1 agent multi accueil 2 agents mairie 1 agent mairie annexe 1 agent d'entretien de locaux Total : 10 agents formés
Formation SST (recyclage – Eurofeu)	04/03/2016	1 agent restaurant municipal 1 ATSEM 1 agent multi accueil 1 agent d'animation 3 agents techniques 2 agents de mairie 1 agent de police municipale Total : 10 agents formés
Formation Gestes et postures (Sofis)	10/05/2016	2 agents techniques 3 agents entretiens des locaux 2 agents restaurant municipal 2 ATSEMs 1 agent du multi accueil Total : 10 agents formés

Il convient également de préciser que la question de la mise en place d'un plan de formation avait déjà été identifiée par la direction de la collectivité comme un axe de travail à privilégier.

Celui-ci a finalement été reporté au regard notamment de l'actualité juridique dense que connaît la gestion des ressources humaines depuis 2015 (entretien professionnel, PPCR, RIFSEEP, évolution du statut des contractuels...).

Par ailleurs, un outil de suivi individuel des formations réalisées par les agents (en plus de la plateforme informatique mise à disposition par le CNFPT) est en cours d'élaboration et devrait être opérationnel dans les prochains mois. Cet outil devrait servir de base de données pour l'élaboration du futur plan de formation.

Il est également souligné que l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne mentionne pas expressément qu'un bilan annuel de formation doit être présenté au comité technique et qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose qu'un bilan annuel de formation soit adopté par le conseil municipal.

4. LA COMMANDE PUBLIQUE

4.1. Le champ de contrôle

Néant

4.2. La stratégie globale

Les investissements réalisés de 2002 à 2015 correspondent bien évidemment au plan pluriannuel d'investissement du mandat municipal actualisé tous les ans. Il sert de base aux différentes projections budgétaires qui doivent également prendre en compte l'instabilité financière et juridique dans laquelle se situe la commune (gel puis baisse des dotations, passage en Métropole etc ...)

Par ailleurs, il est précisé que

- par délibération n° 2017.1.13 du 23 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville d'Acigné au groupement de commandes « Eau en saveurs », dans lequel la Ville de Rennes sera le coordonnateur,
- les services de la ville sont associés à la réflexion menée collectivement par les communes de la Métropole dans l'objectif de constituer des groupements de commandes de biens ou de services dans les secteurs où la pertinence organisationnelle et économique de ce type de procédure aura été démontrée.

4.3. L'organisation de la procédure

4.3.1. Les moyens mis en œuvre

La collectivité note que la Chambre constate que la procédure centralisée des achats publics de la commune d'Acigné est de nature à favoriser la sécurisation et l'efficacité du processus d'achat public.

4.3.2. La formalisation de la procédure

La publicité sur la base de trois consultations d'entreprises ou de prestataires est une simple faculté offerte par le guide interne de la commande publique destinée principalement aux achats de faibles montants et non une obligation comme la rédaction du commentaire de la Chambre pourrait le laisser accroire. La très grande majorité des consultations fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (site Mégalis) et/ou, notamment en fonction des seuils réglementaires, d'une publication dans un journal d'annonces légales.

La chambre reconnaît d'ailleurs que lors de l'instruction et l'analyse des marchés elle n'a pas relevé de difficultés liées à cette publicité.

Conformément au souhait de la Chambre, le règlement de consultation a généralisé depuis juin 2017 la forme des négociations et la traçabilité des échanges. La négociation sera également mieux mise en avant dans les rapports de présentation. Dans un objectif de rationalisation et de traçabilité, ce dispositif sera encore optimisé à compter du 1^{er} janvier 2018.

4.3.3. L'attribution des marchés

4.3.3.1. La neutralisation du critère technique

La collectivité accorde le plus grand soin à la définition de la valeur respective de chacun des critères en amont de la procédure. En effet, si le critère prix est excessivement prépondérant, la collectivité peut se trouver en présence d'une entreprise fournissant des prestations de qualité insuffisante. A l'inverse, si le poids des autres critères (notamment la valeur technique) est trop important au regard de l'objet du marché, la collectivité se verra contrainte de choisir une offre excédant ses besoins et donc trop coûteuse financièrement.

Les grilles de notation des critères qualitatifs tentent donc de traduire de manière rationnelle l'appréciation d'une offre par rapport à un critère ou un sous critère. Pour ce faire la collectivité utilise le plus souvent le même système de notation fondé sur des niveaux d'appréciation (par exemple d'inacceptable à exceptionnel). Ce système permet en effet de juger les offres de manière cohérente et uniforme tout en réservant une marge d'appréciation.

Il reste toutefois souvent délicat de départager des offres sur le critère de la valeur technique a priori dans la mesure où les entreprises sont de plus en plus rompues à ce type d'exercice et que les dossiers techniques présentés sont le plus souvent d'une très bonne qualité. A cet égard il convient de noter que les candidats produisent, dans la majeure partie des cas, tous les justificatifs permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la valeur d'une offre au regard d'une caractéristique technique déterminée dans le cahier des charges.

Pour certains marchés, il est donc très difficile de départager objectivement les offres sur la valeur technique. En l'espèce, sur les différents marchés référencés page 26 du rapport d'observations définitives de la Chambre, il apparaissait impossible de faire varier les critères techniques et leur pondération de manière différente sans être discriminatoire et de porter ainsi atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats.

Une distinction de notation non précisément justifiable sur ce point auprès d'un candidat évincé expose particulièrement la collectivité au risque contentieux.

Si les rapports de présentation produits par la collectivité ne permettraient pas, selon la Chambre, de justifier suffisamment ces notations techniques identiques, ils ne comportent, pour autant, aucun élément pouvant laisser croire à la Chambre qu'il y aurait une pratique instituée de neutralisation volontaire du critère de la valeur technique afin de modifier irrégulièrement la pondération prévue par le règlement de la consultation et attribuer systématiquement le marché au moins disant.

La Chambre ne justifie pas ses observations et n'indique pas comment répondre précisément à ses remarques sans risquer la critique des entreprises évincées ou la censure du juge éventuellement sollicité.

En prêtant à la collectivité des intentions qu'elle n'a pas, la Chambre s'aventure dans le champ de l'interprétation et transforme, sans aucune explication, ni justification, l'éventuelle insuffisance de motivation qu'elle perçoit en altération du principe d'égalité des candidats et de transparence dans le choix de l'entreprise attributaire d'un marché public. Si la collectivité demeure, bien évidemment attentive aux observations de la Chambre, elle ne peut, dans le cas présent, donner sens à des remarques qui relèvent de la conjecture et ne correspondent à aucune réalité objective.

La collectivité continuera de mener une politique d'achat efficiente et transparente privilégiant systématiquement l'offre la mieux disante qui peut être également la moins disante, sans qu'il faille s'en offusquer ou invoquer des défauts de procédure illusoire.

Afin de se prémunir contre des critiques infondées, la collectivité veillera, à l'avenir, dans la rédaction des rapports de présentation, à mettre en valeur les éléments qui justifient que les offres en concurrence présentent des caractéristiques techniques identiques lorsque la situation se présente effectivement, comme elle le fait régulièrement lorsqu'elle doit démontrer que les caractéristiques techniques sont effectivement différentes.

4.3.3.2. Le marché de « mission de conseil en agencement et en décoration d'intérieur de la zone d'accueil de la mairie »

Trois architectes d'intérieur ont été sollicités pour cette mission d'agencement et de décoration. Seules deux offres ont été réceptionnées. Sur le critère prix, l'écart entre les deux offres était très important :

9 000 € HT pour l'agence ELVE

5 000 € HT pour l'agence de Mme RIAUX

La Chambre réitère dans ce chapitre une critique infondée et non motivée sur le classement identique de la valeur technique des deux entreprises ayant remis une offre. Elle tire de ce classement identique des conclusions erronées qu'elle ne justifie sur aucun point et elle ne peut citer les fondements ou les éléments qui auraient pu permettre à la collectivité de classer ces offres différemment. Cette interprétation semble relever d'un biais cognitif écartant les éléments factuels et objectifs communiqués.

L'ampleur de l'écart de prix (plus de 40%) pour des compétences, des références et des prestations équivalentes rendait la négociation avec l'agence ELVE inutile, aléatoire, voire dangereuse en termes de pertinence des nouvelles propositions qui auraient pu résulter de la négociation. Les candidats ont donc été traités de manière tout à fait équitable au vu de l'analyse de leur proposition initiale.

Le choix s'est donc porté sur l'offre de Mme Riaux, mieux disante.

Lors des premières rencontres de mise au point du marché et de discussion sur le programme des travaux, il s'est avéré inéluctable pour permettre l'accessibilité PMR de l'arrière de la banque d'accueil, de revoir le dégagement latéral. Dans ces conditions il a été nécessaire d'optimiser l'accessibilité PMR de l'ensemble des bureaux du RDC et d'étendre les prestations d'agencement et de décoration à l'ensemble du RDC. L'enveloppe des travaux initialement comprise entre 30 000 et 40 000 € HT a été réévaluée à 69 780 € HT. Sur cette base de travaux, le montant du marché de Mme Riaux a été conclu pour un montant de 8 000 € HT qui reste inférieur de 12,5% à l'offre initiale de l'agence ELVE pour une enveloppe initiale des travaux évaluée entre 30 000 et 40 000 € HT.

L'objet du marché n'a pas été changé quant à sa nature et à ses caractéristiques mais il a évolué quant à son périmètre dans une logique fonctionnelle de réponse adaptée aux contraintes techniques et organisationnelles de gestion de l'accessibilité handicapée. L'augmentation de la rémunération de Mme Riaux n'est donc, de ce fait, pas proportionnelle à l'augmentation de l'enveloppe mais intègre un élargissement non prévisible du périmètre d'intervention et demeure nettement inférieure à celle de l'agence ELVE établie pour un périmètre restreint.

La Chambre note opportunément que la commune n'avait pas l'obligation d'assurer une publicité et une mise en concurrence pour ce marché. Elle méconnaît de surcroît le règlement de la consultation de la collectivité qui n'oblige nullement à négocier avec tous les candidats ayant remis une offre.

Il est également rappelé :

- que ces travaux étaient inscrits à l'Ad'AP déposé par la commune pour une réalisation prioritaire en 2016 afin de rendre l'accueil de la mairie accessible,
- que les travaux annoncés au public et programmés devaient s'inscrire dans un calendrier extrêmement serré pour limiter les contraintes et la gêne apportées au public fréquentant la mairie,
- que les subventions conséquentes obtenues sur cette opération étaient subordonnées à une exécution des travaux en 2016.

Le respect de la législation sur le handicap, la priorité accordée aux usagers, la performance technique et économique du projet ont été privilégiés dans le cadre des contraintes imprévues de structure du bâtiment qui se sont imposées à la collectivité.

Contrairement à ce qu'indique la Chambre, la collectivité, comme elle l'a démontré, n'a ni méconnu le principe d'égalité de traitement des candidats, ni porté atteinte à la transparence d'une procédure à laquelle elle n'était pas juridiquement tenue et dans laquelle elle a obtenu un résultat économique remarquable.

Apparemment, en retenant un seul candidat, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, pour un marché de 8 000 € HT, la commune se serait, de fait, soustrait à la critique de la Chambre.

L'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure auraient-elles été mieux respectées ?

Le résultat économique de l'opération aurait-il été meilleur ?

4.3.4. L'exécution des marchés

La collectivité note que la Chambre n'a pas relevé de difficultés particulières dans l'exécution des marchés contrôlés.

5. L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE : LA GESTION DU PARC DE VEHICULES ET DES RESERVES DE CARBURANT

5.1. Le Suivi du parc de véhicules

Il n'y a effectivement pas de carnet de bord dans les véhicules. L'agent responsable du parc de véhicules, mécanicien, a expliqué dans le détail et sur le terrain la consistance, la gestion et l'exploitation du parc de véhicules et matériels de la commune d'Acigné.

Les données kilométriques et de consommation sont suivies à l'occasion de chaque opération d'entretien.

La mise en œuvre d'un outil de gestion et de suivi doit répondre à un objectif ciblé dont l'intérêt économique, technique, opérationnel et décisionnel est sans conteste supérieur à son coût de gestion et d'exploitation.

La Chambre constate que le dispositif de carnet de bord papier qu'elle a, dans un premier temps, longuement et fortement conseillé à la collectivité ne lui semble désormais pas adapté.

En règle générale, la collectivité se montre favorable à la constitution de tableaux de bords lorsque les indicateurs suivis sont pertinents pour évaluer la politique suivie et la faire évoluer positivement.

La collectivité estime que la mise en place de tableaux de bord détaillés pour des véhicules achetés d'occasion qui ne font que quelques kilomètres par jour, avec le plus souvent plusieurs chauffeurs différents, pour des missions diverses et non homogènes, ne peut constituer un outil performant et fiabilisé de gestion technique et financière d'un parc de véhicules et une aide à la décision dans la gestion du parc.

La collectivité considère que la collecte des données kilométriques et de consommation sur tableaux de bords n'a, pour la configuration d'organisation d'Acigné, aucune signification technique et financière, dans le cadre de l'objectif global de rationalisation du parc véhicules visé par la Chambre et partagé par la commune. En effet, la commune n'est pas une entreprise de transport. Les véhicules sont, en fait, des outils de travail mobiles aménagés qui sont le plus souvent immobiles sur le site d'intervention des services circonscrit pour la plupart au territoire communal et pour certains d'entre eux à l'agglomération. Pour certains véhicules adaptés anciens, le coût des aménagements est actuellement supérieur au coût du

véhicule lui-même. C'est donc l'employabilité professionnelle et l'apport opérationnel du véhicule-outil qui doivent être analysés dans le cadre d'une rationalisation du parc. Ces données sont effectivement analysées chaque année dans le détail au regard des missions réalisées et sont valorisées pour rationaliser le parc. C'est dans ce cadre que les outils d'analyse mis en place vont être optimisés.

La collectivité relève de surcroît que le coût de constitution et d'exploitation de données sur tableaux de bord n'a pas été évoqué par la Chambre dans son mémoire au regard d'un objectif poursuivi dont la commune ne perçoit pas la finalité. Il serait donc intéressant que soient communiqués à la commune les résultats des évaluations de pertinence et de coût de gestion de cet outil dans des collectivités de taille et d'organisation comparables.

5.2. La gestion des réserves de carburant

Comme indiqué ci-dessus, le parc de véhicules et matériels des services techniques est fortement mutualisé pour une gestion optimisée des utilisations sur un principe pragmatique : « Le bon outil et le bon agent pour la meilleure exécution de la mission demandée ». En l'occurrence, les véhicules identifiés au nom de la commune interviennent quasi exclusivement sur le territoire communal comme outil mobile de travail avec des kilométrages tellement faibles et des missions tellement variées que toute analyse de leur consommation individuelle en carburant n'a aucun sens statistique ou économique et ne permet pas une pertinence des contrôles élaborés sur les consommations.

Concernant le carburant sans plomb, il est rappelé qu'il est utilisé exclusivement pour les petites tondeuses par un opérateur principal. L'utilisation des différentes petites tondeuses varie plusieurs fois en cours de journée en fonction de la configuration des espaces. Il n'y a pas de bidons de carburant affectés à chaque tondeuse dont la consommation à l'heure varie en fonction de la saison, de la météo, de la configuration des lieux, de la hauteur et de l'épaisseur des pelouses. Le suivi du prélèvement s'effectue au bidon et les 4 à 5 réapprovisionnements annuels sont bien évidemment réalisés avant que le dernier bidon ne soit vide pour conserver l'opérationnalité des tondeuses en journée complète.

La consommation annuelle est suivie mais elle demeure essentiellement liée aux conditions météorologiques. Le suivi des horaires de tonte est également réalisé et permet d'exercer des contrôles de cohérence.

5.3. Bilan

La procédure de suivi des retraits et de contrôle global de carburant est formalisée, de même que les outils de suivi et de contrôle du parc des automobiles. Il en est de même du parc des matériels où les enjeux sont tout aussi importants. Il s'agit d'outils professionnels, élaborés par un professionnel, dans un objectif d'optimisation et d'efficacité économique et de contrôle global de l'activité. La maintenance est anticipée dans les périodes de non utilisation du matériel ou des véhicules pour une opérationnalité maximum en saison ou en période d'utilisation.

Les renouvellements sont programmés, non pas en fonction de calendriers automatiques préétablis, mais en fonction d'une analyse précise du rythme d'utilisation, de l'usure et du coût d'exploitation de chaque véhicule ou de chaque matériel rapporté à son coût de renouvellement. Dans certains domaines techniques ou spécifiques, le matériel n'est pas remplacé et la prestation peut être confiée aux entreprises mieux à même de mutualiser un matériel coûteux nécessitant un personnel spécialisé et formé.

Le coût économique de gestion et de valorisation d'un formalisme administratif de contrôle d'utilisation à partir de documents « papier » déclaratifs tel qu'il est suggéré n'apparaît pas en cohérence avec les enjeux financiers soulevés (1 436,24 € pour l'essence sans plomb et 5 883,58 € pour le GO en 2016 soit 0,17% des dépenses de fonctionnement). De plus, les objectifs de gains recherchés ne sont pas fixés et restent conditionnels.

De même, dans le cadre des contraintes opérationnelles d'une structure comme la ville d'Acigné, la pertinence de la mise en œuvre d'un outil de type « tableau de bord individuel papier » pour les véhicules reste à démontrer au regard des objectifs d'efficacité que la collectivité poursuit pour l'ensemble de son parc matériel et du pragmatisme et de l'efficacité qu'elle exige de ses équipes, mais surtout au regard des objectifs de transparence que cet outil vise à atteindre.

C'est cet arbitrage constant, entre coût et efficacité des procédures, des actions et des projets, qui s'impose dans les choix et les processus de la collectivité. Les instructions et les contrôles mis en œuvre visent prioritairement à l'amélioration continue du service au public et de la performance économique et à la transparence de l'action de la collectivité.

Ainsi, à titre d'exemple, suite à une analyse qualitative et quantitative approfondie sur la base des outils de suivi mis en œuvre et croisés, la collectivité a pu déterminer que le choix de recourir désormais à du petit matériel électrique plutôt qu'à du matériel thermique « deux temps » allait atteindre 4 objectifs principaux :

- Productivité accrue par une meilleure fiabilité du matériel,

- Productivité accrue et respect de la santé du personnel par du matériel moins lourd,
- Environnement et santé du personnel et des riverains par du matériel silencieux et non polluant,
- Economie sur le coût d'un carburant spécifique onéreux.

L'utilisation des carnets de bord pourrait être envisagée pour les véhicules mutualisés (mairie, médiathèque, enfance jeunesse etc...). Néanmoins, la faiblesse des kilométrages parcourus au regard du nombre et de la diversité des utilisateurs relativise l'intérêt de l'exploitation qui pourra être faite de cet outil. La consommation de carburant des deux véhicules dotés d'une carte Leclerc s'élève à 240,33 euros en 2015 (6 achats) et 177,15 euros en 2016 (4 achats). Cela démontre l'usage plus que raisonné qui est fait de ces véhicules de service au regard des standards habituels dans les collectivités, sachant qu'il est également nécessaire de disposer de véhicules disponibles localement en cas d'urgence (1 100 kms/an pour Clio essence, 1 500 Kms/an pour ZX essence, 1 500 Kms/an pour Clio GO).

Sur ce point, il est regrettable que les nombreux éléments techniques, statistiques et de contexte fournis par les services spécialisés municipaux aient été écartés au profit de la préconisation systématique d'une solution administrative non évaluée quant à son coût et son efficacité opérationnelle au regard des objectifs poursuivis. A Acigné, cette préconisation apparaît déconnectée du contexte local tant sur la taille de la commune que sur les caractéristiques de l'organisation municipale.

En effet, s'il est nécessaire d'évaluer la gestion des services publics, il y a lieu également de s'interroger sur la pertinence des outils d'évaluation et des indicateurs mis en œuvre au regard de leur coût de gestion et d'exploitation et des objectifs qu'ils sont censés atteindre.

En toute hypothèse, si l'utilisation d'outils administratifs individuels d'analyse s'avérait indispensable, la collectivité s'orienterait vers des outils modernes de géolocalisation qui reportent et analysent automatiquement les données avec des seuils d'alerte. Il ne semble pas que le fonctionnement de la collectivité et les enjeux économiques justifient un investissement à court terme en ce domaine.

La collectivité est néanmoins dans un processus d'amélioration constante de sa gestion et souhaiterait, bien évidemment, que puissent lui être fournies des données comparatives avec les autres collectivités sur l'efficacité économique de la gestion du parc automobile et de matériel en y intégrant les coûts de gestion, d'amortissement, de maintenance et d'entretien du matériel et des véhicules et de carburant, rapportés au nombre de mètres carrés de bâtiment, d'hectares d'espaces publics et verts et de linéaires de chemins de randonnées et bien évidemment du nombre d'agents pour assurer toutes ces missions. Ces données pourraient être selon les résultats transmis une reconnaissance des efforts menés au quotidien à Acigné ou un vecteur de motivation et de progrès.

6. LES REGIES MUNICIPALES

6.1. La rationalisation du nombre de régies

Sur ce point et conformément aux recommandations les régies suivantes ont été supprimées :

- Régie SPANC
 - o suppression de la régie – Arrêté n°2017-FIN-341-NM du 01/06/2017
 - o fin de fonction des régisseurs – arrêté n°2017-FIN-342-NM du 01/06/2017
- Régie livres rencontres photographiques d'Acigné
 - o suppression de la régie – arrêté n°2017-FIN-397-NM du 15/06/2017
 - o fin de fonction des régisseurs – arrêté n°2017-FIN-396-NM du 15/06/2017
- Régie paiement des frais de reprographie dans le cadre des marchés publics
 - o suppression de la régie – arrêté n°2017-FIN-395-NM du 15/06/2017
 - o fin de fonction des régisseurs – arrêté n°2017-FIN-394-NM du 15/06/2017
- Régie économie sur la consommation d'eau potable
 - o Suppression de la régie – arrêté n°2017-FIN-393-NM du 15/06/2017
 - o Fin de fonction des régisseurs – arrêté n°2017-FIN-392-NM du 15/06/2017

Il apparaît par ailleurs nécessaire de maintenir les régies ayant une faible encaisse (ex : photocopies et restaurant garderie études) en raison du relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales, fixé par le décret 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales.

6.2. La mise à jour et le respect des arrêtés de création des régies et de nomination des régisseurs

6.2.1. En matière d'encaisse et périodicité de reversement

La collectivité veillera, à l'initiative et sous la responsabilité du comptable, à l'adéquation du montant de l'encaisse au regard des fonds maniés par les différentes régies non seulement au moment de la nomination des régisseurs mais également à chaque début d'année, afin d'apprécier l'opportunité de procéder à la révision de ces montants.

Même si, comme le constate la Chambre, les arrêtés de création fixent systématiquement la période de reversement auprès du comptable à un mois maximum, cette obligation sera rappelée aux régisseurs.

Concernant l'observation sur les montants d'encaisse en francs : la délibération n°2001.VIII.27 du 17 septembre 2001 et l'arrêté du 15 octobre 2001 fixent les modalités de conversion automatique à l'euro pour les régies photocopies, espace jeunes, centre de loisirs, restaurant d'enfants municipal, droits de place et marché, vues aériennes, locations de salles et de matériel et médiathèque.

Le dernier contrôle de la trésorerie datant de 2009, il pourrait être utile, conformément à la recommandation effectuée, à l'initiative et sous la responsabilité du comptable, de mettre à jour l'ensemble des actes constitutifs de création des régies (objet, monnaie et fonctionnement), en adaptant les encaisses à la réalité de leur fonctionnement et en apportant des précisions quant aux moyens de règlement proposés. Ce n'est toutefois pas une obligation réglementaire.

6.2.2. En matière d'arrêté de nomination

6.2.2.1. Le cautionnement

La collectivité rappelle que les risques soulevés sont également à mettre en relation avec les modes de règlement qui sont exclusivement en chèques ordrés au Trésor public pour la publicité dans le bulletin municipal et quasi exclusivement pour la garderie Centre de loisirs (séjours et activités).

La collectivité va néanmoins analyser son dispositif conformément à la recommandation de la Chambre et veillera, à l'initiative et sous la responsabilité du comptable, à l'adéquation du montant du cautionnement au regard des fonds maniés par les différentes régies non seulement au moment de la nomination des régisseurs mais également à chaque début d'année, afin d'apprécier l'opportunité de procéder à la révision du montant.

6.2.2.2. L'indemnité de régisseur

Pour la régie « espace jeunes » le versement de l'indemnité de régisseur est prévu par la délibération n°99.VI.18 du 28 juin 1999.

L'arrêté constitutif de la régie « CLSH » sera modifié conformément à la recommandation afin d'instituer l'indemnité de régisseur arrêté dans l'acte de nomination de celui-ci.

Conformément à la recommandation de la Chambre, la collectivité va systématiser le versement d'une indemnité aux régisseurs conformément aux conditions réglementaires en vigueur et les précisions apportées le 27 octobre 2017 par le bureau réglementaire de Bercy.

6.3. La sécurisation des encaissements de recettes

Il est rappelé que les montants présents dans les coffres sécurisés dans des locaux situés dans des bâtiments sous alarme reliées à une société de surveillance, sont principalement en chèques ordrés au Trésor Public. Le rythme des versements a dû être adapté aux conditions restrictives de jours et d'horaires mises en œuvre par la Trésorerie Principale de Cesson.

La collectivité est favorable à des versements plus fréquents en lien avec la disponibilité effective des services du comptable assignataire.

6.3.1. Régie de recettes de la location de salles et matériels

Conformément aux recommandations, les chèques de caution feront l'objet d'une procédure d'enregistrement spécifique.

6.3.2. Régie de recettes structure multiaccueil

Remarque liminaire : La structure multiaccueil peut recevoir 18 enfants âgés de 2 mois à 3 ans pour les périodes de vacances scolaires et les mercredis. Elle est par contre agréée pour recevoir 24 enfants sur les jours scolaires.

L'acte de nomination du régisseur a fait l'objet d'un avis conforme du comptable public assignataire conformément à la réglementation. Aucune règle d'incompatibilité supposée n'a donc été relevée dans le cadre de cette nomination par le comptable public. Il convient par ailleurs de préciser que le contrôle interne est exercé par Monsieur Cédric Besnard, directeur du service scolaire, enfance, jeunesse, sports, qui assure la responsabilité hiérarchique de la directrice de la structure multiaccueil.

Conformément aux recommandations, la collectivité va conduire, en lien avec le comptable public, une réflexion sur l'organisation du recouvrement de la participation des familles notamment au travers de la mise en place du prélèvement automatique et sur la sécurisation du dispositif.

Par ailleurs il convient de préciser que la directrice a réintégré le service le 01 avril 2017 suite à son congé parental et que les actes suivants ont été élaborés suite à différents mouvements de personnel :

- fin de fonction régisseur intérimaire au 01/04/2011 – arrêté n°2017-FIN-399-NM du 15/06/2017 (Mme L. Maillet)
- fin de fonction régisseur intérimaire au 31/03/2017 – arrêté n°2017-FIN-400-NM du 15/06/2017 (Mme H. Morice)
- fin de fonction mandataire suppléant au 15/04/2017 – arrêté n°2017-FIN-401-NM du 15/06/2017 (Mme D. Guérard)
- nomination mandataire suppléant au 20/06/2017 – arrêté n°2017-FIN-402-NM du 16/06/2017 (Mme J. Portier)

6.4. La mise en place d'une comptabilité pour chacune des régies

Conformément à la recommandation, à l'initiative et sous la responsabilité du trésorier, il pourrait être effectivement utile de mettre en place un journal grand livre pour chacune des régies de recettes dont le montant est supérieur à 2 000 euros d'encaissement dans l'année soit :

- ✓ Locations de salles et matériels
- ✓ Droits de place et redevances issues des occupations privatives du domaine public
- ✓ Activités espaces jeunes
- ✓ Médiathèque
- ✓ Tout spectacle
- ✓ Multi accueil « Chrysalide »
- ✓ Publicité bulletin municipal

6.5. Contrôles exercés par l'ordonnateur

L'ordonnateur dispose bien d'un dossier administratif spécifique à chaque régie qui regroupe les éléments relatifs à son fonctionnement et aux intervenants dans le maniement des fonds de celle-ci.

Par ailleurs les vérifications nécessaires prévues par l'article 11 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sont réalisées par l'agent comptable chargé de l'émission des titres de recettes et par l'adjointe déléguée aux finances.

6.6. La formalisation des procédures

Dans un souci de prudence, de transparence et de détermination claire des responsabilités, l'organisation de la ville d'Acigné veille à un strict respect du principe de séparation ordonnateur / comptable et à ce titre de la spécificité des régies.

Si la commune met à la disposition des régisseurs les moyens matériels et de sécurité leur permettant d'exercer leur fonction en toute sérénité, elle considère que la formalisation et l'uniformisation du fonctionnement des régies et la formation des régisseurs ne relèvent pas de l'initiative de l'ordonnateur mais de celle du comptable. A cet égard, la collectivité demande systématiquement et obligatoirement à chaque régisseur, notamment lors des prises de fonction, de se rapprocher du trésorier sur ces aspects.

La collectivité ne veut prendre aucun risque de non-conformité ou de divergences d'interprétation même mineure, sur le principe de séparation ordonnateur/comptable. Sur ce point, elle entend que l'ordonnateur soit protégé au regard d'une stricte interprétation des instructions comptables (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et instruction codificatrice de 2006 sur les régies) et des articles R 1617-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Par contre, la collectivité sera attentive à répondre favorablement à toute demande de formalisation et de formation prescrite ou sollicitée par le comptable.

Il convient de souligner que le service finances de la ville se charge de transmettre aux régisseurs toutes les instructions rédigées par le comptable public. Ainsi, le 16 décembre 2015 une note du comptable public destinée aux régisseurs rappelait les préconisations à respecter en vue d'améliorer, d'organiser et de fiabiliser les versements au guichet de la trésorerie de Rennes Banlieue Est. Cette note était accompagnée des fiches de procédure et modèles suivants :

- ✓ Fiche de procédure : « modalités de remise à l'encaissement des chèques »
- ✓ Fiche de procédure : « vous venez d'être nommé régisseur »
- ✓ Modèle « bordereau de remise de chèques à l'encaissement pour crédit d'un compte de dépôt »
- ✓ Modèle « demande de versement d'une avance »
- ✓ Modèle « détail du versement en numéraire ».

Ces éléments ont été transmis à l'ensemble des régisseurs de la collectivité le 21 décembre 2015.

7. LES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ET LES ZONES D'ACTIVITÉS

7.1. Les zones d'aménagement concerté

7.1.1. ZAC du Centre

La collectivité partage l'objectif de la Chambre sur la nécessité d'achever cette opération mais est soumise à des contraintes opérationnelles pour les deux derniers îlots opérationnels. L'objectif demeure d'avancer sur ces dossiers en privilégiant le nécessaire respect des personnes impactées qui interdit actuellement de fixer un échéancier prévisionnel de clôture. La collectivité rappelle que les opérations de renouvellement urbain s'inscrivent dans le temps long et que leur résultat se mesure à l'aune des résultats obtenus et non des délais de réalisation.

7.1.2. ZAC de la Timonière

La clôture de cette opération est conditionnée à la commercialisation du dernier lot en secteur activités et aux capacités des services de Rennes Métropole à gérer la phase administrative et financière de transfert des voiries et réseaux alors qu'ils ont été fortement mobilisés depuis 2014 par la transformation en Métropole et la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles compétences. La collectivité s'est engagée dans un processus de clôture de cette opération.

7.1.3. ZAC du Champ du Botrel

L'opération est en cours.

7.1.4. ZAC du Botrel I

L'opération est en cours.

7.1.5. L'information des tiers

Le temps de l'aménagement est un temps long soumis aux aléas opérationnels et économiques dans un champ concurrentiel. Il est souvent complexe de connaître avec précisions les échéanciers de dénouement de dossiers complexes. La collectivité communique en temps réel sur les dossiers en cours et en projet et essentiellement sur les engagements financiers sur le plus long terme. La temporalité, la fiabilité et la lisibilité des informations transmises sont un gage de réussite des projets et de l'information des tiers.

La Collectivité va s'attacher à intégrer les informations futures dans ses documents dans la mesure où la probabilité de leur réalisation sera suffisante pour constituer une information fiable des tiers.

7.2. Les zones d'activités

Les opérations communales sont en cours. La compétence est désormais transférée à Rennes Métropole.